

REGLEMENT ET INSCRIPTION – CANTINE ECOLE MATERNELLE

- Préambule :

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

- Modalité d'inscription :

Les inscriptions à la cantine pour les élèves de l'école maternelle de Boège se font sur le site internet E-ticket.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et sont consultables sur le site E-ticket.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent effectuer les inscriptions au mois minimum et ne peuvent absolument pas être modifiées au-delà des dates de fermetures des inscriptions (voir le planning des dates de clôture sur E-Ticket). Elles doivent être renouvelées chaque mois pour le mois suivant. Elles ne seront enregistrées que si les factures de l'année précédente sont acquittées en totalité. Le paiement est exigible à l'inscription, soit en ligne, soit auprès du régisseur de recettes de la Communauté de Communes, 131 rue de la Vallée Verte à Boège : dans ce second cas, les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

- Au vu du grand nombre de parents qui ne respectent pas le délai d'inscription malgré les mails d'informations et de rappel, tout enfant non inscrit dans les délais le repas sera facturé au prix du tarif exceptionnel soit à 11€ au lieu de 5.5€.
- Lors des sorties scolaires, l'information vous sera communiquée par l'instituteur/trice et il sera de votre responsabilité de décocher votre enfant sur le portail famille dans les délais alloués. Aucun remboursement ne sera possible. Le prestataire ne prévoit pas de pique-nique.
- Il ne sera fait aucun remboursement y compris en cas de grève ou d'absence d'un instituteur/trice.

Si des tickets n'ont pas été utilisés en fin d'année scolaire et que l'enfant quitte l'école maternelle de Boège, la Communauté de Communes de la Vallée Verte remboursera les tickets non utilisés à partir de 3 tickets sur présentation d'un RIB.

Inscription au mois :

L'inscription d'avance à un ou plusieurs repas est possible pour les jours à votre convenance. Les jours de présences doivent être définis pour tous les mois et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Si l'enfant est absent le jour pour lequel il est inscrit, le report sur un autre jour ne sera pas possible.

Inscription exceptionnelle :

Elle doit rester tout à fait exceptionnelle.

L'enfant doit être inscrit au moins trois jours avant à la Communauté de Communes de la Vallée Verte et l'encaissement est fait immédiatement. Les parents doivent signaler au personnel enseignant le repas exceptionnel.

Toute demande de repas pour le jour J ou le lendemain sera refusé. Pour rappel, les repas sont prévus à la portion avec le prestataire LEZTROY.

• Sécurité, médicaments et allergènes :

Le personnel chargé de la surveillance et du service de cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du restaurant scolaire durant la pause méridienne.

TRES IMPORTANT : L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérances alimentaires) devra obligatoirement être signalé par écrit au chef d'établissement. La Communauté de Communes ne pourra pas être tenue responsable en cas de problème de santé lié à une allergie signalée ou non signalée.

Un P.A.I (Protocole d'Accord Individualisé) pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I validé par le médecin, sera transmis à l'établissement scolaire ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Le personnel chargé de la surveillance et du service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I. Les paniers-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis ou sur présentation d'un certificat médical.

Les parents peuvent consulter la liste des allergènes présents dans les repas via les documents présents sur l'application E-ticket.

La Communauté de Communes, suivant la gravité et la difficulté de la prise en charge d'une allergie quelconque, se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant.

Aucun pique-nique n'est autorisé dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Il est vivement recommandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeurs dans les locaux. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

- **Discipline :**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Article 1 – Manger proprement sans gaspiller les aliments.

Article 2 – Se tenir correctement et respecter les camarades de table, en particulier les plus petits. Parler calmement, sans crier.

Article 3 – Avoir une attitude polie et respectueuse envers les agents de service et les accompagnatrices.

Il est demandé aux parents d'expliquer à leurs enfants que la vie en communauté exige le respect de ces règles.

En cas de non-respect de celle-ci, sur sollicitation du personnel de surveillance, la Communauté de Communes est habilitée à prendre les sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement écrit et convocation des parents avec l'enfant ;
- 2^{ème} avertissement écrit et convocation des parents avec l'enfant suivi de 2 jours d'exclusion ;
- Au 3^{ème} avertissement, la Directrice Générale des Services ou l'élu le représentant pourra prononcer l'exclusion définitive du service de restauration.

Attention : Les avertissements et sanctions donnés à un enfant au cours des années précédentes sont pris en compte tout au long de sa scolarité en maternelle.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} avertissements, aucun remboursement de cantine ne pourra être demandé.

Toutes inscriptions des élèves de l'école maternelle de Boège à la cantine valent acceptation du présent règlement.